

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

DOSSIER D'INFORMATIONS SUR LES ZONES QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE QUALIFICATION EN « ZONE D'ACCELERATION »

*Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production
d'énergies renouvelables*

Commune de Labastide-Rouairoux

1. Le contexte

L'article L. 100-1 du Code de l'énergie expose les intentions et objectifs de la politique énergétique française, qui sont notamment d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de réduire la dépendance aux importations, de maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif ou encore de préserver l'environnement en luttant contre l'aggravation du dérèglement climatique.

La production d'énergies renouvelables constitue ainsi l'un des piliers de la politique énergétique française, un objectif repris régulièrement dans les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), votées tous les 5 ans par le gouvernement, l'outil de pilotage de la transition énergétique qui fixe différents objectifs chiffrés.

Compte tenu des difficultés à développer les énergies renouvelables (EnR) sur le territoire français, la France étant le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif de développement des EnR en 2020, l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'objectif de cette démarche organisée par l'Etat français est de maîtriser et planifier le déploiement des EnR et de donner la main aux collectivités territoriales sur ces projets, tout en assurant l'indépendance et la souveraineté énergétique française dans un contexte de crise climatique.

C'est dans le cadre de cette loi et de l'obligation pour les communes de traiter ce sujets des zones d'accélération que ce dossier d'informations est mis à disposition. Il a pour objectif de présenter la démarche et les zones pré-identifiées par la commune, qui feront l'objet par la suite d'une délibération du conseil municipal d'ici janvier 2025.

2. Le rôle des zones d'accélération des EnR

Les zones d'accélération ont pour objectif de soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable :

- en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables.
- en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.

Ces zones doivent permettre l'atteinte des objectifs de la PPE, qui sont forts en matière du développement d'électricité (en GW) :

Commune de Labastide-Rouairoux

	2023	2028
Hydroélectricité	25,7	26,4-26,7
Éolien terrestre	24,1	33,2-34,7
Éolien en mer	2,4	5,2-6,2
Photovoltaïque	20,1	35,1-44,0
Biomasse solide	0,8	0,8
Biogaz-Méthanisation	0,27	0,34-0,41
Géothermie	0,024	0,024
Total	73,5	101 à 113

Illustration 1 : Extrait de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 -2028

Des objectifs de développement des EnR sont également fixés à l'échelle régionale avec le SRADDET¹ qui a **fixé pour 2050 l'objectif de couvrir 100% de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables et de récupération en région Occitanie (et de multiplier par 4 les puissances installées en photovoltaïques en Occitanie d'ici 2050).**

Ces zones d'accélération viendront ancrer la volonté des communes sur le développement des EnR, mais elles ne viendront pas contraindre les projets qui ne sont pas situés dans ces zones. Dans tous les cas, les projets suivent la même procédure administrative et doivent répondre aux mêmes contraintes.

Toutefois, le développement d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération induira plusieurs avantages :

- Accélération des procédures d'instruction pour le rendu de l'avis du commissaire enquêteur (15 jours au lieu de 30) et de la phase d'examen (3 mois à compter de l'avis de l'AE) pour les projets en ZA
- Possibilité de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs pour le développement de projets sur ces zones.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit également la possibilité de définir des zones d'exclusion des EnR, soit des zones où les énergies renouvelables ne pourront pas être implantées. Toutefois, cela est possible à condition que le Comité Régional de l'Energie ait estimé qu'il existe, au niveau régional, suffisamment de zones d'accélération pour atteindre les objectifs de la PPE.

¹ Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Il s'agit d'un document de planification à l'échelle régionale qui précise la stratégie, les objectifs et les règles régionales pour l'aménagement du territoire.

Commune de Labastide-Rouairoux

3. La procédure pour la définition de ces zones

Une procédure bien spécifique a été définie par l'Etat français pour la définition de ces zones lors d'une première sollicitation des communes en 2023 :

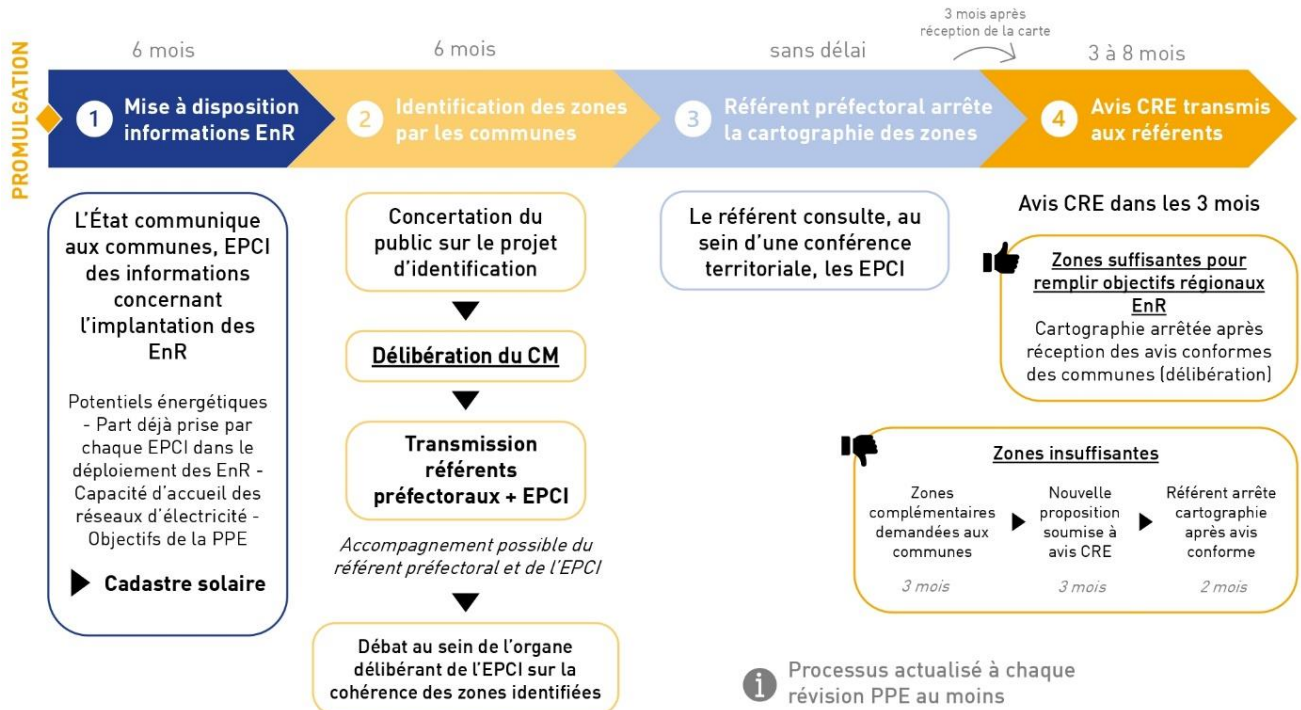


Illustration 2 : Procédure pour la définition de ces zones d'accélération

Si les zones proposées sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux de la PPE, alors une cartographie sera réalisée au niveau départemental avec ces zones.

Toutefois, si ces zones s'avéraient insuffisantes, alors l'identification de zones supplémentaires sera demandée aux communes.

C'est ainsi que les communes ont été sollicitées une nouvelle fois en octobre 2024 pour identifier des zones supplémentaires. La commune de Labastide-Rouairoux concerte donc sur les zones d'accélération identifiées à l'échelle communale par le biais de ce dossier d'informations et du registre des remarques, avant de délibérer à ce sujet d'ici janvier 2025.

La délibération sera ensuite transmise à la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et au référent préfectoral de manière à échanger à ce sujet avant de consulter l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Commune de Labastide-Rouairoux

4. Les zones d'accélération identifiées à l'échelle communale

Une zone d'accélération pour l'énergie photovoltaïque a été identifiée à l'échelle communale de Labastide-Rouairoux, la voici :

Localisation de la zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable

Projet photovoltaïque de Cabanès

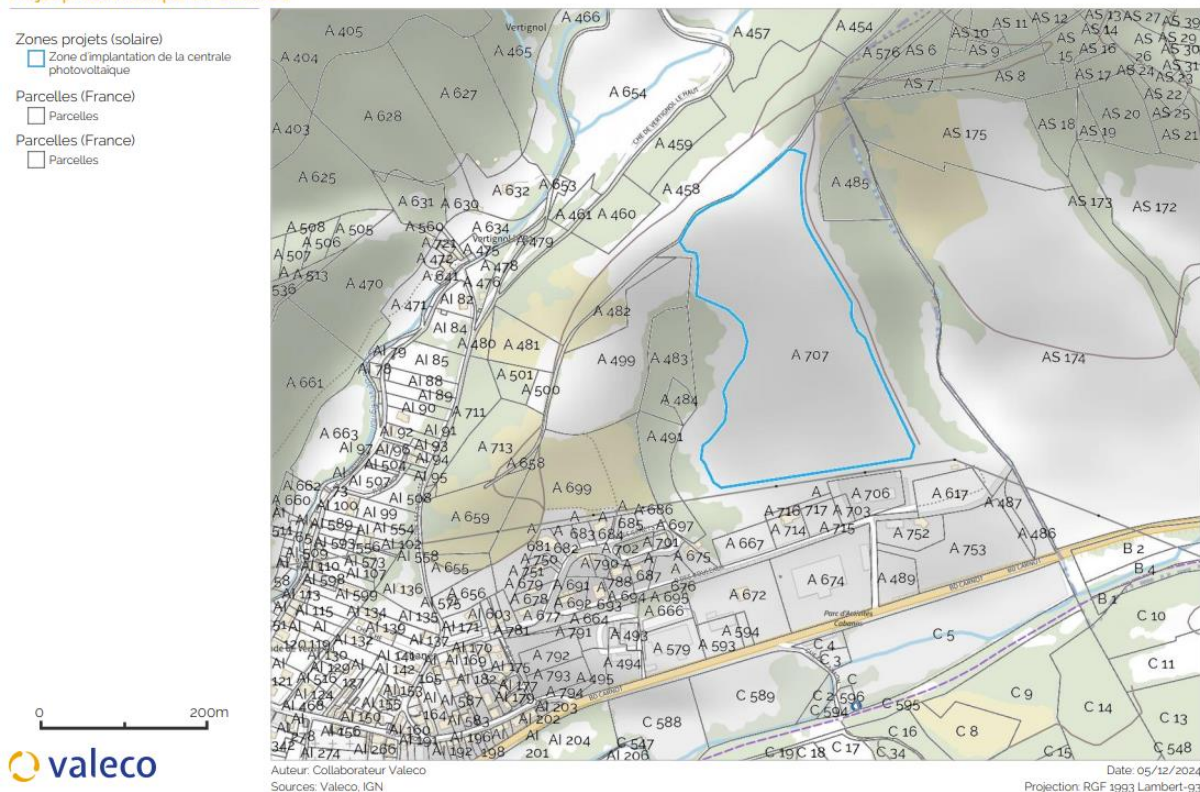


Illustration 3 : Carte des zones identifiées sur la commune de Labastide-Rouairoux

Cette zone est étudiée en un unique projet pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La qualification de cette zone en zone d'accélération semble suffisante pour la commune de Labastide-Rouairoux pour sa participation à la transition énergétique et la souveraineté énergétique française.

Les habitants de la commune de Labastide-Rouairoux sont invités à apposer une contribution sur le registre des remarques pour toute réflexion à ce sujet.